



# Déclaration des voyageurs quittant Terre-Neuve-et-Labrador

Présenter la déclaration dûment remplie à l'ACIA au terminal de traversier au départ de T.-N.-L.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) avise les voyageurs **quittant** Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) par traversier des exigences relatives à la terre en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* du gouvernement fédéral.

## Restrictions relatives à la terre touchant T.-N.-L.

Le sol à T.-N.-L. peut contenir l'agent responsable de la galle verruqueuse de la pomme de terre et des nématodes à kystes de la pomme de terre. Ces ravageurs peuvent être transportés dans la terre et dans les objets qui en contiennent. S'ils se propagent, ces ravageurs peuvent nuire à l'industrie de la pomme de terre et à la commercialité des produits pouvant contenir de la terre.

L'ACIA contrôle et prévient la propagation de ces ravageurs en restreignant le déplacement de la terre et d'objets qui en contiennent provenant de T.-N.-L. Le non-respect de ces restrictions peut entraîner la saisie d'articles, des amendes allant jusqu'à 25 000 \$ et des poursuites judiciaires.

## Remplir le formulaire de déclaration

Tous les voyageurs qui quittent T.-N.-L. doivent remplir le formulaire de déclaration avant d'arriver au terminal de traversier afin d'éviter les retards de traitement.

Une seule déclaration peut être remplie pour tous les voyageurs à bord du même véhicule. **Remettez votre déclaration dûment remplie à l'ACIA au terminal de traversier lorsque vous quittez T.-N.-L.**

**Veillez communiquer avec un bureau d'inspection local de l'ACIA au moins cinq jours avant votre départ de T.-N.-L. si vous répondez « oui » à l'une ou l'autre des questions.**

**Appelez-nous au 1-800-442-2342 ou visitez la page [inspection.gc.ca/sol](http://inspection.gc.ca/sol) pour obtenir de plus amples renseignements.**

Version 1 [07-1-2019]

Est-ce que vous :	Oui	Non
• transportez du matériel agricole ou sylvicole usagé, des machineries lourdes, des véhicules récréatifs (ou hors route) ou tout autre article ayant une forte probabilité de contact avec la terre (comme un tracteur, des outils de jardinage, des pneus usagés, un VTT)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• transportez de la terre, du compost ou de la mousse de tourbe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• transportez des pommes de terre ou des légumes-racines (p. ex. navets, carottes)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• transportez des plantes avec racines ou de la terre, ou une partie de plante qui peut avoir été en contact avec de la terre (comme les bulbes)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• transportez des vers de terre?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• transportez du gravier, de l'ardoise ou des roches (à l'exception des grès de plage)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• transportez des sacs, des boîtes ou d'autres objets ayant servi au déplacement de l'un des éléments mentionnés ci-dessus?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• voyagez dans un véhicule où il y a de la terre (extérieur, plancher, tapis, coffre)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
✓ Si votre véhicule contient de la terre, évaluez la quantité de terre sur une échelle de 1 à 5 :		
1 (faible) <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	5 (élevée) <input type="checkbox"/>	

J'atteste que ma déclaration est véridique et complète.

Signature

Date

Nom en lettres moulées